

**2019 DEVE 154** Conventions pluriannuelles passées avec cinq associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la PC ferroviaire et de la tranchée Pereire (12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>) et de stades dans le 13<sup>e</sup>.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) est, depuis plusieurs années déjà, largement mobilisée par la question de l'insertion professionnelle. Cette mobilisation prend de nombreuses formes : intégration dans les équipes de personnes éloignées de l'emploi dans des Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE), de personnes en situation de handicap, ou de personnes en période de probation par exemple.

L'objectif est d'organiser des parcours d'insertion basés sur l'entretien des espaces verts parisiens, avec une intégration dans le processus qui débute par des interventions simples et se poursuit dans des secteurs professionnalisants en vue d'un accès à l'emploi, au sein d'une collectivité publique ou dans le secteur concurrentiel. Dans le cadre de cette démarche, il s'agit de cibler, autant que faire se peut, des Parisiennes et des Parisiens habitant des quartiers « politique de la ville ».

Le protocole-cadre signé le 17 juin 2015 entre SNCF Réseau, SNCF Mobilités et la Ville de Paris a pour objet de développer conjointement les nouveaux usages pour la petite ceinture ferroviaire de Paris dans le respect de son origine et de son histoire et en tenant compte des évolutions d'usages intervenues depuis plusieurs décennies et des perspectives pour son devenir. Aux termes de ce protocole, les partenaires ont confirmé leur volonté que soient préservées la continuité de la petite ceinture et la réversibilité des aménagements qui pourraient y être réalisés. Il prévoit également que les parties définiront par voie de conventions les conditions, notamment juridiques et financières, de mise en œuvre des différentes actions prévues conjointement.

Des conventions de superposition d'affectations avec la SNCF ont été signées respectivement en décembre 2016 pour les emprises de la petite ceinture ferroviaire des 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements, de l'embranchement du tunnel des Gobelins jusqu'au niveau de la place Balard, et en juillet 2018 pour celles des 12<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements. En septembre 2018, a été signée également une convention de transfert de gestion de la tranchée Pereire dans le 17<sup>e</sup> arrondissement.

La SNCF avait fait le choix depuis 2006 de confier l'entretien et la valorisation de cette infrastructure ferroviaire à des associations de chantiers d'insertion. Au vu de l'action très positive de ces associations, la Municipalité a souhaité que leur action sur le site de la petite ceinture se poursuive. Ces chantiers, supports de formation et d'insertion sociale, ont en effet permis, depuis leur mise en place, à plus de 560 personnes d'être accompagnées vers le chemin de l'emploi, tout en contribuant notamment à la propreté des lieux et à la préservation de la biodiversité locale.

C'est ainsi qu'en mars 2017 et en juin 2017, ont été approuvées la signature de conventions pluriannuelles d'une durée de trois ans avec les associations des Chantiers d'insertion concernées sur les périmètres concernés par les conventions de superposition d'affectation.

Par ailleurs, une convention pluriannuelle a été signée en octobre 2018 avec l'association Espaces pour permettre la poursuite de son action d'insertion socioprofessionnelle sur la tranchée Pereire (17<sup>e</sup>), conduite précédemment en lien avec la SNCF.

Les associations mettent en œuvre leur action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture :

- dans le 12<sup>e</sup> arrondissement et sur une partie de ce même linéaire situé dans le 20<sup>e</sup> arrondissement pour l'association Interface Formation ;
- dans le 19<sup>e</sup> arrondissement et sur une partie de ce même linéaire situé dans le 20<sup>e</sup> arrondissement pour l'association Halage ;
- dans les 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements et dans certains équipements sportifs du 13<sup>e</sup> arrondissement situés à proximité pour l'association Études et Chantiers ;
- au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture dans les 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements, mais également au titre de son action sur la tranchée Pereire (17<sup>e</sup>) et sur le quai de la Muette (16<sup>e</sup>) pour l'association Espaces ;
- au travers du soutien à la coordination des ateliers et chantiers d'insertion intervenant sur la petite ceinture ferroviaire pour l'association Chantier Ecole Île-de-France.

Ces conventions arrivent à échéance en février 2020.

Les associations ont donc chacune transmis à la Ville leur proposition d'insertion socioprofessionnelle, qui rappelle les interventions que chacune entend mener sur ces sites, et précise les évolutions que les associations envisagent. Par ailleurs, l'association Chantier Ecole Ile-de-France a également transmis sa proposition de soutien à la coordination des associations d'insertion qui interviennent sur la petite ceinture.

Les actions d'insertion qui seront mises en œuvre par ces associations dans le cadre de ces nouvelles conventions pluriannuelles s'inscrivent dans la continuité des actions prévues par les conventions actuelles. Elles tiendront compte du contexte évolutif de la petite ceinture, en particulier l'ouverture progressive au public de certains tronçons dans les 12<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 20 arrondissements récemment et dans le 19<sup>e</sup> arrondissement prochainement. La Ville de Paris s'engage à soutenir financièrement les actions définies à l'article 1 de chaque convention, par le versement à l'association d'une subvention qui sera soumise chaque année au vote du Conseil de Paris.

En conclusion, je vous demande de m'autoriser à signer les conventions correspondantes avec les associations concernées, conclues pour une durée de trois ans.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris